

CONTRAT DE SCOLARISATION

Année scolaire 2019-2020

Madame, Monsieur,

Vous avez fait le choix d'inscrire votre enfant dans notre établissement et nous vous en remercions. Ce choix signifie une adhésion à notre projet éducatif d'établissement et implique une participation aux frais de fonctionnement du collège et du lycée.

Article 1 : Objet

Ce contrat de scolarisation a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé au sein de l'établissement catholique d'enseignement Notre Dame de Toutes Aides sous contrat d'association avec l'État, ainsi que les droits et les obligations de chacune des parties.

Article 2 : Engagements de l'établissement

Le Collège-Lycée Notre Dame de Toutes Aides s'engage à assurer pendant la durée de la scolarité :

- L'enseignement selon les programmes et directives pédagogiques de l'Education Nationale tout en gardant une certaine autonomie dans son organisation.
- L'encadrement éducatif pendant les temps d'étude et de récréation.
- La restauration et l'encadrement entre 11h45 et 13h45.

L'établissement ne saurait être tenu responsable des circonstances, indépendantes de sa volonté, impactant les temps d'enseignement.

Article 3 : Engagement des responsables légaux

Les responsables légaux qui ont inscrit leur enfant au sein du Collège-Lycée Notre Dame de Toutes Aides reconnaissent avoir pris connaissance :

- des obligations de scolarisation de l'Education Nationale, de l'établissement et s'engagent à s'y conformer
- du projet éducatif d'établissement disponible sur EcoleDirecte
- du caractère propre de l'établissement, sous tutelle diocésaine, appartenant au réseau des établissements catholiques, et s'engagent à :
 - respecter les modalités organisationnelles liées aux activités pastorales
 - respecter ce caractère propre
- du règlement intérieur et s'engagent à y adhérer et à mettre tout en œuvre pour le faire respecter
- du coût de la scolarisation pour l'enfant et s'engagent à en assurer la charge financière. (voir les conditions générales financières)

Le non-paiement des sommes dues peut entraîner, après deux rappels, le recours à un service contentieux ou au tribunal d'instance pour une injonction de paiement ainsi que la suppression des services pour lesquels le paiement n'a pas été effectué, voire la dénonciation du présent contrat de scolarisation.

Article 4 : Contribution des familles et demi-pension

4-1 La contribution des familles

Cette contribution, prévue par le contrat signé par l'État, fait partie des obligations qui lient les responsables légaux à l'établissement. Elle sert à couvrir :

- L'investissement et l'entretien des bâtiments
- Les activités et matériels liés à l'animation pastorale
- Les dépenses de fonctionnement non prises en charge par l'Etat
- La participation au financement d'activités pédagogiques.

Article 5 : Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel (livres, mobilier, immobilier, informatique...) dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre. Cette réparation financière ne préjuge en rien d'une éventuelle sanction éducative.

Article 6 : Assurances individuelles accidents :

L'OGEC vous informe que le groupe scolaire souscrit à une assurance globale qui couvre tous les élèves au titre de l'individuel accident durant toute l'année pour toutes les activités scolaires et extra-scolaires auprès de Mutuelle St Christophe sous le n° 20840145109087.

Chaque famille est invitée à se connecter sur le site www.saint-christophe-assurances.fr afin de prendre connaissance des garanties et télécharger l'attestation assurance scolaire de leur enfant.

Article 7 : Durée et résiliation du contrat

La présente convention est valable dès l'inscription d'un enfant dans l'établissement.

Sauf sanction disciplinaire et/ou non-paiement des sommes dues (cf : art 3) la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. Les tarifs sont établis pour l'année scolaire entière, une tarification au prorata sera effectuée pour une sortie définitive au cours de l'année scolaire. Tout mois commencé est dû.

Article 8 : Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie, aux collectivités territoriales, ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), noms, prénoms, courriels, adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association des parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu de l'Enseignement catholique).

Sauf opposition écrite, les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi « informatique et libertés » et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles –RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

Pierre CAPPELAERE
Chef d'établissement



CONDITIONS GENERALES FINANCIERES

Année scolaire 2019-2020

❖ CONTRIBUTION DES FAMILLES

COLLEGE/LYCEE	Contribution des familles
COLLEGE	761 €
LYCEE	838 €

- La scolarité sera réduite de 25 % pour le 3ème enfant inscrit au groupe scolaire Écoles-Collège-Lycée Notre Dame De Toutes Aides
- Restent à la charge des familles, les voyages scolaires, la photo de classe, l'inscription au first certificate, à la préparation High bac, à openclassroom...

❖ MODALITES DE FACTURATION

UNE FACTURE ANNUELLE est établie en septembre comprenant :

- La contribution des familles au fonctionnement de l'établissement
- La restauration pour les familles ayant opté pour le forfait
- La cotisation A.P.E.L.

Cette facture sera envoyée dans l'espace EcoleDirecte du responsable légal payeur. Si vous souhaitez la recevoir sous sa forme papier, merci de le notifier au service comptabilité avant le **20 septembre**. Pour les familles qui souhaitent partager les frais de scolarité et de restauration entre les parents, signalez-le sur l'accusé réception joint à l'envoi.

LES MODALITES DE PAIEMENT :

- **Par prélèvement** : 1 mensualité de 75 € le 05 septembre, le solde réparti sur 9 mensualités du 05 octobre au 05 juin.
- **Par chèque** à réception de la facture (chèque à l'ordre de « OGEC NDTA »)

LA COTISATION A.P.E.L

Si vous ne désirez pas adhérer à l'A.P.E.L., retournez à la comptabilité le bulletin d'adhésion joint à ce courrier au plus tard pour le **10 SEPTEMBRE**, les cotisations seront déduites de votre facture.

❖ MODALITES DE RESTAURATION

COLLEGE/LYCEE	Demi-pension (le calcul est établi au prorata du nombre de repas/semaine)	Repas occasionnel
6ème - 5ème - 4ème	761 € par an sur la base de 4 repas/semaine	6.59 €
3ème	752 € par an sur la base de 4 repas/semaine	6.80 €
2nde - 1ère	752 € par an sur la base de 4 repas/semaine	6.80 €
Tale	724 € par an sur la base de 4 repas/semaine	6.80 €

Chaque élève externe ou demi-pensionnaire recevra une carte qui lui permettra l'accès au self. Cette carte est gratuite, mais en cas de perte ou de détérioration, elle sera remplacée moyennant le somme de 7.00 €.

Tout élève doit être en mesure de présenter sa carte à la demande de tout adulte de l'établissement, quelle que soit sa fonction.

DEUX FORMULES PROPOSÉES :

EXTERNE :

Un élève externe déjeune à son gré sans contrôle de présence. Le repas dans ce cas est dit « **occasionnel** » et sera à créditer sur la carte **au préalable** auprès de la vie scolaire ou de la comptabilité (chèque à l'ordre de l'OGEC NDTA).

DEMI-PENSIONNAIRE :

La restauration est un service facultatif. Un forfait est proposé, il vous appartient de définir en début d'année le nombre de jours fixes par semaine (lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi). Les jours sont définis pour l'année scolaire et ne pourront être modifiés en cours d'année **qu'en cas de changement durable de l'emploi du temps ou de modification de la situation familiale, sur demande écrite, et après validation par la direction.**

Les forfaits 1, 2, 3 ou 5 jours sont calculés au prorata du forfait 4 jours.

Ce forfait est un tarif préférentiel, les repas non pris ne seront pas remboursés, à l'exception :

- des voyages scolaires organisés par l'établissement,
- d'une absence maladie d'au minimum 3 jours consécutifs **UNIQUEMENT** sur demande écrite de la famille auprès du service comptabilité avec justificatif médical à l'appui

L'élève aura aussi la possibilité de prendre des repas au tarif dit « occasionnel » un autre jour que ceux préalablement fixés. Vous devrez dans ce cas créditer la carte avant le passage au self.

Les lycéens bénéficient d'une liberté de sortie sur le temps du midi, sous la responsabilité des parents, quel que soit le forfait choisi. L'absence d'un élève sur une journée prévue au forfait **n'entraîne pas de remboursement du repas.**

Une modification d'emploi du temps, une absence sur une journée prévue au forfait n'entraîne pas de remboursement du repas.

❖ AIDES AUX FAMILLES

C.M.U

Pour les familles sous couvert de la C.M.U, fournir à l'INFIRMERIE l'attestation de prise en charge dès la rentrée.

BOURSES NATIONALES (un simulateur est à la disposition des familles)

COLLEGE – www.education.gouv.fr/bourses-de-collège

Une circulaire sera envoyée via EcoleDirecte aux familles du collège début septembre. Le dossier sera à retirer au secrétariat ou au pôle de vie scolaire. Soyez très vigilants, tout dossier déposé hors délai sera refusé par l'Académie.

LYCEE – www.education.gouv.fr/bourses-de-lycée

Une circulaire sera envoyée via EcoleDirecte aux familles de 3^{ème} et de lycée courant MARS/AVRIL pour effectuer leur dossier pour l'année suivante. Les dossiers seront à retirer et à déposer au secrétariat. Soyez très vigilants, tout dossier déposé hors délai sera refusé par l'Académie.

AIDE A LA RESTAURATION

Une aide peut être proposée aux familles qui en font la demande. Veuillez faire parvenir à la comptabilité une demande écrite accompagnée des documents ci-dessous :

- Votre avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 (des deux parents en cas de garde alternée)
- Attestation de paiement de la CAF indiquant le quotient familial et les personnes à charge dans le foyer.

Si vous rencontrez des difficultés financières, n'hésitez pas à contacter la comptabilité, votre situation pourra être communiquée au Chef d'Etablissement pour un éventuel entretien.

AIDES AUX VOYAGES

Sous réserve d'un budget disponible, l'association de parents d'élèves, en lien avec la direction de l'établissement, peut décider de venir en aide à des familles dont l'enfant participe à un voyage scolaire.

Dans ce cas, seules seront prises en compte les demandes d'aides assorties d'une attestation de la CAF mentionnant le quotient familial.